



Doc. 16069

07 novembre 2024

Santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes adultes

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2263 (2023)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la [Recommandation 2263 \(2023\)](#) de l'Assemblée parlementaire «Santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes adultes» et l'a communiquée aux diverses instances concernées pour information et commentaires éventuels². Le Comité des Ministres salue l'initiative de l'Assemblée concernant la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes adultes et convient de son importance et de sa pertinence dans tous les États membres. Cela est d'autant plus important que les enfants et les jeunes adultes qui cherchent à obtenir des soins de santé mentale sont également souvent stigmatisés par leur famille, leur école et leur cercle social, car les problèmes de santé mentale ne sont toujours pas abordés ouvertement et sont négligés, malgré leur impact important sur le développement positif, le bien-être et le développement futur des enfants.

2. Dans la recommandation, l'Assemblée mentionne à juste titre les travaux du Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) dans ce domaine important. Le Comité des Ministres souligne que, dans le cadre de l'objectif stratégique «Protéger les droits des personnes ayant des problèmes de santé mentale» de son Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine (2020-2025), le CDBIO reconnaît que «la question de la santé mentale constitue l'un des plus grands défis auxquels les systèmes de soins de santé seront confrontés à l'avenir». Le plan stratégique du CDBIO souligne que «les soins de santé mentale ne devraient pas être traités différemment des soins de santé physique, et dans les deux cas, une approche fondée sur les droits humains devrait être adoptée. Il est essentiel que soient promus les droits et l'auto-détermination de tous les patients, y compris les personnes ayant des problèmes de santé mentale, et qu'elles puissent activement participer, autant que possible, à toutes les décisions relatives à leurs traitements et leurs soins. Dans ce contexte, le développement et le recours aux mesures et aux pratiques volontaires dans le domaine des soins en santé mentale devraient être encouragés.

3. Au paragraphe 2 de la recommandation, l'Assemblée fait spécifiquement référence au Guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé. Ce guide a été adopté par les commissions compétentes en novembre 2023. Comme le préconise l'Assemblée, ce guide suit une approche fondée sur les droits et prend dûment en compte les normes internationales pertinentes, notamment les orientations pertinentes publiées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le Comité des Ministres invite l'Assemblée à contribuer à une large diffusion de ce guide.

4. En ce qui concerne la protection plus générale des droits humains dans les soins de santé mentale, le CDBIO a élaboré en 2020 un recueil de bonnes pratiques visant à promouvoir les mesures volontaires dans le domaine des soins de santé mentale et a organisé, en novembre 2023, une conférence destinée à présenter ces pratiques et à démontrer qu'une approche fondée sur le droit, y compris des alternatives à la coercition, est possible. À cette occasion, les besoins en matière de formation et de sensibilisation, y compris en ce qui concerne les questions de santé mentale des enfants et des adolescents, ont été soulignés.

1. Adoptée lors de la 1510^e réunion des Délégués des Ministres (23 octobre 2024).

2. Le Comité européen des Droits sociaux (CEDS), le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale (GC), le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF).



5. En ce qui concerne plus particulièrement le paragraphe 3, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le Comité des Ministres, le CDBIO a élaboré un projet de protocole additionnel à la Convention d'Oviedo relatif à la protection des personnes à l'égard du placement et du traitement involontaires dans les services de soins de santé mentale et a publié un rapport sur la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.

6. Les travaux du CDBIO se poursuivent également en ce qui concerne un projet de recommandation qui vise à garantir le respect de l'autonomie dans la prestation de soins de santé mentale et à prévenir le recours à la coercition. Lors de sa 4^e réunion en novembre 2023, le CDBIO a décidé de soumettre un projet de recommandation sur le respect de l'autonomie dans les soins de santé mentale, en tant que document de travail, à une consultation ciblée, en vue de finaliser et d'approuver le projet de recommandation d'ici à la fin de l'année 2024. Les dispositions du projet de recommandation s'appliquent aux enfants (alors que celles du projet de protocole additionnel ne s'appliquent pas). Comme le souligne le Guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé (physique ou mentale), lorsque les enfants n'ont pas la capacité juridique de donner leur consentement, leur opinion doit néanmoins toujours être recherchée, dûment examinée et dûment prise en compte, en fonction de l'évolution de leurs capacités. L'Assemblée est informée que les organisations représentatives des personnes ayant une expérience vécue continuent d'être associées aux travaux du CDBIO dans le domaine de la santé mentale.

7. Outre les travaux du CDBIO, le Comité des Ministres rappelle également les autres travaux pertinents menés dans le domaine des droits de l'enfant et en particulier par le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF). À cet égard, il souligne que la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#) fait référence à la préoccupation croissante, y compris des enfants eux-mêmes, relative à leur accès aux services de santé mentale. En ce qui concerne la manière dont les soins de santé mentale sont administrés, et conformément à un objectif stratégique qui est au cœur de la Stratégie pour les droits de l'enfant, il convient de tenir dûment compte de l'importance de l'autonomisation des enfants et des jeunes adultes dans les processus de prise de décision qui les concernent, en particulier en ce qui concerne leur santé et leur bien-être.

8. La mise en œuvre de la Stratégie pour les droits de l'enfant est en bonne voie, le CDENF évaluant l'accessibilité des enfants à des soins de santé mentale de qualité dans les États membres, en identifiant les risques et les obstacles ainsi que les pratiques prometteuses. L'étude cartographique, qui a été entreprise en vue de formuler des recommandations sur la manière dont les États membres peuvent relever les défis rencontrés dans ce contexte, a été approuvée par le CDENF en mai 2024 et sera publiée à l'automne.

9. Le Comité des Ministres souhaite également attirer l'attention sur la situation actuelle, dans laquelle des enfants en Europe sont directement ou indirectement exposés à des conflits armés. Il appelle les États membres à veiller, de toute urgence, à ce que tous les enfants vivant en Europe aient rapidement accès à des services de soins de santé mentale préventifs, généraux et spécifiques appropriés, y compris par le biais d'une thérapie et d'un traitement tenant compte des traumatismes, le cas échéant, étant donné que les enfants concernés feront face à un risque accru de comportements addictifs. À cet égard, le Comité des Ministres encourage les États membres à utiliser au mieux les différents projets de coopération gérés par la Division des droits de l'enfant visant à développer du matériel de formation pour les professionnels sur la mise en place d'un soutien psychologique aux enfants affectés par un traumatisme.